



EMPURANY

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700852-20211110-AR0142021-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

10 novembre 2021 – n° 014-2021

ENQUETE PUBLIQUE

Le maire de la commune d'**EMPURANY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la Commune, notamment en matière de voirie,

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L141-3 et suivants relatifs au classement/déclassement des voies communales et articles R141-4 et suivants relatifs aux modalités d'enquête publique en vue de ce classement/déclassement,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, articles L161-10 et suivants et D161-1 à R161-27 relatifs aux chemins ruraux,

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 modifié fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Livre 1er, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques),

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs domiciliés en Ardèche,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 prescrivant une enquête publique en vue de procéder à des modifications de voirie dans les quartiers LARRA, LES EGAUX, LEYRILIE, LES CHAPOUTIERS et LES VINGTENOUX,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

- **Article 1** - Une enquête publique unique relative à des modifications de la voirie communale dans les quartiers LARRA, LES EGAUX, LEYRILIE, LES CHAPOUTIERS et LES VINGTENOUX aura lieu du Jeudi 09 décembre 2021 au Jeudi 23 décembre 2021 inclus à la mairie d'EMPURANY.

- **Article 2** - Cette enquête portera sur les cinq sous-dossiers suivants :

* déclassement et aliénation d'une partie de domaine public au quartier LARRA,

1



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

- * aliénation d'une partie de chemin rural au quartier LES EGAUX,
- * déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale n° 209 au quartier LEYRILIE et classement de la nouvelle voie,
- * déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale n° 4 au quartier LES CHAPOUTIERS et classement de deux nouveaux tronçons de voie,
- * aliénation d'un chemin rural, et déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale n° 215 au quartier LES VINGTENOUX.

Article 3 - Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant pour chacun des cinq sous-dossiers :

- la délibération engageant la procédure,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan du projet de déplacement, de classement, de désaffectation, de déclassement ou d'aliénation selon le cas,
- la liste des propriétaires avec les références cadastrales des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise des voies à classer et riveraines des voies à déclasser ou aliéner,

et un registre d'enquête unique, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'EMPURANY, siège de l'enquête.

Le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat au public, soit du mardi au vendredi de 09 heures à 12 heures, et formuler ses observations ou propositions sur le registre d'enquête unique, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'EMPURANY, où elles seront annexées au registre.

- **Article 4** - Monsieur Georges RUSSIER, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, est nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête. Il tiendra une permanence en mairie le Jeudi 09 décembre 2021 de 9h30 à 11h30 et le Jeudi 23 décembre 2021 de 09 heures à 11h30 et recevra également les observations du public.

- **Article 5** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

- **Article 6** - le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie et dans les lieux réservés à cet effet dans la commune.

L'arrêté sera également affiché sur le terrain, aux extrémités de chaque projet, par panneaux visibles à partir de la voie publique, et publié dans les mêmes conditions de date et de délai sur le site internet de la commune.

- En outre, les propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise ou

riveraines des projets seront avisés individuellement de l'ouverture de l'enquête par courrier recommandé lorsque leur domicile est connu ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu, la notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

- **Article 7** – A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an, en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat au public.

- **Article 8** – Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet De L'Ardèche et à Monsieur Georges RUSSIER, commissaire enquêteur.

Fait à EMPURANY le 10 novembre 2021

Le Maire,
Denis GLAIZOL

